

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/2000/6
3 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)
(Trente-troisième session, 14 et 15 septembre 2000,
point 2 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 3
À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 51

(Bruits émis par les véhicules des catégories M et N)

Communication de l'expert de l'Italie

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de l'Italie en vue d'éliminer, au paragraphe 3.1.2.4.2.1 de l'annexe 3, la répétition des dispositions contenues dans le nouveau paragraphe 3.1.2.4.2.4 de la même annexe.

(Note du secrétariat : Le rectificatif porte sur le document E/EC/324 – E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.50/Rev.1/Amend.1, qui contient le texte de synthèse du paragraphe 3.1.2.4.2.1, c'est-à-dire aussi le texte qui a été réintroduit par le biais du rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement No 51.)

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts du bruit.

GE.00-22223 (F)

A. PROPOSITION

Annexe 3,

Paragraphe 3.1.2.4.2.1, modifier comme suit (en supprimant les deux derniers alinéas et la note 5/ correspondante) :

"... on peut éviter cette rétrogradation, si le constructeur le décide, conformément au paragraphe 3.1.2.4.2.4."

Paragraphe 3.1.3, le renvoi à la note 6/ et la note 6/ proprement dite deviennent un renvoi à la note 5/ et la note 5/ proprement dite.

* * *

B. JUSTIFICATION

Le présent rectificatif vise à aligner la méthode d'essai prescrite dans le Règlement No 51 sur la norme ISO 362:1998 (troisième édition, en date du 15 juin 1998). Il permettrait de supprimer à l'annexe 3 la répétition des dispositions du nouveau paragraphe 3.1.2.4.2.4 dans le texte du paragraphe 3.1.2.4.2.1. Concrètement, il faut donc supprimer le texte qui a été réintroduit dans le paragraphe 3.1.2.4.2.1 par le biais du rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement No 51.

Note du secrétariat : La proposition de l'Italie ne faisait aucune mention de l'annexe 3 ni de la nouvelle numérotation de la note de bas de page 6/.
